

ARRÊTÉ Modificatif N° 62
Prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la
Commune de Saint-Michel-sur-Meurthe-sur-Meurthe

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'arrêté communautaire n°56 en date du 10 juillet 2017 prescrivant l'Enquête Publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Michel-sur-Meurthe.

Vu l'ordonnance modificative n° E17000057/54 du 07 août 2017 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Considérant qu'il est nécessaire de suspendre l'enquête publique initiale conformément à l'ordonnance modificative du Tribunal Administratif après 11 jours d'enquête.

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ainsi que les dates de permanences du commissaire enquêteur afin d'assurer 30 jours d'enquête publique.

Considérant qu'il convient d'informer le public de la nomination d'un nouveau commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 : les articles suivants de l'arrêté du 10 juillet 2017 susvisé sont modifiés comme suit :

« **Article 2** » : Cette enquête publique sera ré-ouverte le lundi 18 septembre 2017 à 9h00 à la mairie de Saint-Michel-sur-Meurthe et à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Elle se déroulera pendant 20 jours consécutifs, c'est-à-dire jusqu'au samedi 07 octobre 2017 à 11h30.

Pendant cette période, les pièces des dossiers seront déposées à l'accueil de la mairie de Saint-Michel-sur-Meurthe, à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ou consultable par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/412> ou via le site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

« **Article 3** » : Monsieur Dominique CHASSARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Sa mission est définie aux articles 6 - 7 et 8 de l'arrêté n°56 du 10 juillet 2017.

« **Article 5** » : Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Saint-Michel-sur-Meurthe, au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/412> ou via le site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur l'un ces registres ou les adresser directement, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges – 1 rue Carbonnar 88100 Saint-Dié-des-Vosges, lequel les annexera audit registre.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations :

- Le mercredi 27 septembre 2017 de 9h30 à 11h30 à la Mairie de Saint-Michel-sur-Meurthe
- Le samedi 07 octobre 2017 de 9h30 à 11h30 à la Mairie de Saint-Michel-sur-Meurthe

« **Article 9** » : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Saint-Michel-sur-Meurthe et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges. Il fera l'objet d'une publication quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage du Président et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le lundi 25 septembre 2017 un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'exécution de présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Nancy et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 août 2017

Le Président,



David VALENCE

REÇU LE :

23 AOUT 2017

SOUS-PRÉFET DE SAINT-DIÉ DES VOSGES